



État: septembre 2022

Projet pilote du relevé et de l'exploitation des données Agenda Intégration Suisse (AIS)

Description du projet pilote et des éléments de la livraison des données pilotes

Version	Description	Auteur
22 septembre 2022	Version définitive	A. Landös / M. Dubach

Contenu

1	But du document	3
2	Objectifs du projet pilote portant sur le relevé et l'exploitation des indicateurs AIS	3
3	Insertion dans les processus PIC	4
4	Déroulement et planification du projet pilote	5
4.1	Description du déroulement et des paquets de travail	5
4.2	Répartition des rôles OFS/SEM.....	6
5	Vue d'ensemble des éléments de la livraison des données pilotes	7
6	Annexe 1 - Modèle de données AIS-SAS	8
7	Annexe 2 - Modèle de données AIS	9

1 But du document

Le présent document décrit le déroulement et la planification du projet pilote portant sur le relevé et l'exploitation des indicateurs Agenda Intégration Suisse (AIS), sur les données à traiter par les services du relevé pilote dans le cadre de la livraison des données pilotes et sur la procédure suivie dans le projet pilote.

2 Objectifs du projet pilote portant sur le relevé et l'exploitation des indicateurs AIS

Le suivi des indicateurs de l'Agenda Intégration Suisse doit être développé. Les premiers relevés d'indicateurs ont montré que la qualité des données tout comme la charge de relevé dans les cantons pourraient être améliorées. Divers experts ont suggéré que le relevé des indicateurs IAS soit effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS) via sa statistique de l'aide sociale. Dans le cadre du projet de modernisation mené actuellement par l'OFS sur les statistiques existantes de l'aide sociale, il convient d'examiner les exigences posées à un futur relevé des indicateurs AIS par l'OFS. À cette fin, un relevé pilote sera réalisé dans au moins cinq cantons. Les résultats de ce relevé serviront à montrer à d'autres cantons intéressés les possibilités d'un relevé de données individuelles par le biais de l'OFS et à établir la faisabilité et l'efficacité du déroulement d'un tel relevé.

Seuls les services saisissant des données dans un système de gestion des dossiers peuvent prendre part à ce relevé pilote. Il peut s'agir de services disposant déjà d'un raccordement à la SAS («SGD avec raccordement SAS, AIS compris»). Peuvent aussi participer à ce projet pilote des services utilisant un système de gestion des dossiers AIS sans raccordement à la SAS («SGD AIS sans raccordement SAS»).

Le relevé des indicateurs du suivi annuel AIS se fait actuellement à l'aide d'une grille Excel. Les données nécessaires pour le relevé sont saisies dans le canton à différents moments et de manière non uniforme par divers services chargés de la promotion de l'intégration. À l'aide de livraisons de données parfois incomplètes de ces services, les cantons remplissent la grille de saisie des indicateurs prédéfinie. La qualité des données des cantons est inégale et ne permet pas d'obtenir des indications fiables sur les indicateurs. Afin d'améliorer la qualité des données et de rationaliser la collecte des données, il faut adapter le système de relevé actuel.

Les aspects suivants doivent être considérés dans la définition des exigences posées au futur relevé des indicateurs :

- Mise en œuvre conséquente de l'AIS et gestion continue des dossiers.
- Qualité des données adéquate. L'amélioration de la qualité des données doit pouvoir être atteinte avec les moyens existants.
- Allègement des processus de contrôle et utilisation rationnelle des ressources de la Confédération et des cantons. Les chiffres doivent autant que possible être relevés comme résultat de la gestion quotidienne des dossiers.
- Les processus et les structures diffèrent fortement selon les cantons.
- Pendant le projet pilote, on s'en tiendra au concept existant du suivi.

Les services ou cantons participant de manière volontaire au projet transmettront à l'OFS régulièrement (autrement dit chaque mois) les données individuelles du suivi AIS dans la gestion continue des dossiers selon une structure prédéfinie. Sur cette base, l'OFS sera en mesure d'établir les indicateurs. Le projet pilote sert à répondre aux questions suivantes en collaboration avec les services pilote :

- Les données AIS peuvent-elles être extraites des SGD selon la même logique que la SAS¹ en respectant les exigences en matière de données ?
- Le traitement des indicateurs AIS peut-il être automatisé ? Peut-on ainsi accroître la qualité des données sans occasionner de charge supplémentaire pour les services ? Dans quelle mesure l'automatisation peut-elle aussi permettre une réduction de la charge ?
- Quelles autres exploitations peut-on établir à l'aide des données individuelles sans charge supplémentaire ?
- Comment et dans quelles conditions peut-on mettre en œuvre un relevé de données régulier ? Comment se présente la mise en œuvre dans une exploitation régulière ?

3 Insertion dans les processus PIC

Les cantons relèvent et livrent actuellement les indicateurs agrégés dans le cadre des rapports PIC ordinaires sur la base d'une grille Excel mise à disposition par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM)². Il est prévu que la grille de saisie en vigueur actuellement soit aussi utilisée pour les rapports des PIC2bis (années de rapport 2022 et 2023). Les indicateurs qui y sont définis forment la base du projet pilote.

Dans l'optique de la troisième période de programme PIC (2024-2027), la présente grille de saisie des indicateurs a été discutée avec le groupe des spécialistes (indicateurs) et une sélection de représentants du groupe de suivi PIC/AIS. Le groupe des spécialistes a émis des recommandations concernant le développement à venir ou l'adaptation et/ou la suppression de certains indicateurs AIS. Elles seront considérées par le SEM dans la grille de saisie des indicateurs pour les PIC3 après la discussion avec le groupe de suivi PIC/AIS (01.09.2022). Les cantons recevront la grille adaptée vraisemblablement à la fin du premier trimestre 2023 comme base pour le relevé des indicateurs à partir du 01.01.2024. Les premiers rapports basés sur la grille de saisie des indicateurs PIC3 seront remis pour le 30.04.2025.

Les adaptations apportées à la grille pour la période PIC3 et la réalisation des relevés pilotes seront harmonisés de sorte que les services participant au projet pilote puissent livrer les données individuelles selon les indicateurs adaptés. Il ne s'agit toutefois pas d'une condition à remplir pour le projet pilote.

On pourra déterminer dans quelle mesure une livraison de données individuelles viendra remplacer la livraison de données agrégées à l'aide de la grille actuelle ou de la grille PIC3 lorsque les résultats du projet pilote seront connus et après la discussion qui sera menée à partir de 2024 avec les organes compétents (en particulier le groupe de suivi PIC/AIS). En l'état actuel des connaissances, on peut supposer que les décisions s'y rapportant seront prises au plus tôt en 2024 et qu'une réalisation éventuelle suivra

¹ La SAS modernisée sert de repère. Des indications à son sujet sont disponibles à l'adresse: <https://www.bfs.ad-min.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs/projet-modernisation.html>

² La grille de saisie des indicateurs est mise à la disposition des cantons au printemps pour les rapports de l'année précédente.

dans la période de programme PIC 2025 à 2027. L'introduction complète d'un nouveau processus de relevé pourrait donc intervenir en 2028 (démarrage probable des PIC4).

4 Déroulement et planification du projet pilote

4.1 Description du déroulement et des paquets de travail

Les étapes de travail énumérées ci-après se déroulent dans la période allant de septembre 2022 à décembre 2023 en vue de pouvoir traiter les premières livraisons de données pilotes à partir de janvier 2023. Pour que ce calendrier puisse être tenu, il faudra aussi que les moyens informatiques appropriés soient disponibles dans les services de relevé pilote.

Paquet de travail : mise en place / accompagnement des relevés pilote

L'établissement des contacts avec les services de relevé pilote et les fournisseurs de systèmes en vue d'assurer la réception et le traitement des données pilotes fait aussi partie de ce paquet de travail. Par ailleurs, une documentation décrivant les caractéristiques du relevé pilote du point de vue technique sera établie. La base du projet pilote est représentée par le déroulement déjà testé dans la cadre du projet pilote de la SAS modernisée.

Paquet de travail : traitement des indicateurs / documentation / gestion des données des relevés pilotes

La documentation à établir dans ce paquet de travail garantit le transfert des connaissances sur le traitement et l'exploitation des indicateurs selon les directives du SEM. Les indicateurs seront finalement présentés sous forme de graphiques et de tableaux commentés.

Ce paquet de travail comprend aussi la préparation des résultats à l'intention des services intéressés. Conséquemment à ce paquet de travail, les exigences seront actualisées en fonction des expériences recueillies dans le projet pilote et/ou de nouvelles exigences politiques.

Paquet de travail : conception de la mise en œuvre et rapport

La conception de la mise en œuvre comprend la description de la réalisation technique, y compris l'estimation des coûts pour le développement et le fonctionnement du canal de traitement et d'exploitation des données AIS. Font aussi partie de ce paquet de travail la clarification des bases légales et l'évaluation du déroulement et des conditions pour le raccordement des services ne disposant pas d'un système de gestion des dossiers.

En outre, il convient de créer dans ce paquet de travail la condition assurant que l'OFS puisse relever et exploiter les données à long terme si le projet pilote donne de bons résultats. Il faut pour cela élaborer des documents techniques et un projet de convention décrivant la prestation à fournir à long terme par l'OFS. À cet égard, il convient de prendre en considération que cette prestation peut être poursuivie pour les cantons intéressés, indépendamment d'éventuelles décisions prises à un niveau supérieur.

Harmonisation avec les processus PIC

L'harmonisation des travaux du projet pilote est effectuée par le SEM en collaboration avec les cantons (voir le chapitre 3).

4.2 Répartition des rôles OFS/SEM

Rôle du SEM :

Le SEM est chargé de définir les exigences posées au projet pilote au niveau du contenu. Sont déterminants les indicateurs convenus avec les parties prenantes qui devront être calculés à l'aide des données pilote.

Le SEM est chargé d'assurer que la définition des exigences soit soutenue sur les plans politique et du contenu. Ce processus s'oriente sur la condition-cadre qu'une mise en œuvre technique présuppose une situation de départ claire et stable excluant d'éventuelles adaptations des exigences au cours du déroulement du projet pilote.

Dans le but d'assurer ce soutien, le SEM consulte ses propres organes et au besoin fait appel à l'OFS suffisamment tôt. De plus, le SEM met les informations nécessaires relatives au processus à la disposition de l'organisation du projet de modernisation de la SAS.

Conditions générales du projet pilote : le SEM clarifie auprès des services de relevé pilote les éventuelles questions portant sur la charge financière, informe les cantons et ces services sur les objectifs visés et assure la communication à l'intention des cantons ne participant pas au projet pilote et des tiers.

Rôle de l'OFS :

L'OFS est chargé par le SEM de la réalisation du projet pilote.

L'OFS rend régulièrement compte au SEM de l'avancée des travaux du projet pilote et s'assure, dans le cadre de sa collaboration avec le SEM, que ce dernier soit impliqué suffisamment tôt dans la résolution de questions liées au contenu.

L'OFS est responsable de l'accompagnement de la mise en œuvre technique des relevés pilotes selon les directives du SEM. On entend ici en particulier les définitions des indicateurs ainsi que les exploitations. L'OFS opère ce processus de nature technique en toute indépendance.

L'OFS entretient des contacts spécialisés avec des services et des fournisseurs de SGD, effectue le traitement des données pilotes, y compris l'établissement de rapports sur la qualité et organise des discussions assorties de présentations.

L'OFS présente les travaux sur le projet pilote auprès des organes du SEM selon le calendrier et les besoins découlant des processus PIC. En fait partie la présentation des activités et des résultats du projet-pilote.

L'OFS établit, après la phase pilote, un rapport final qui servira de base les prochains travaux de mise en œuvre.

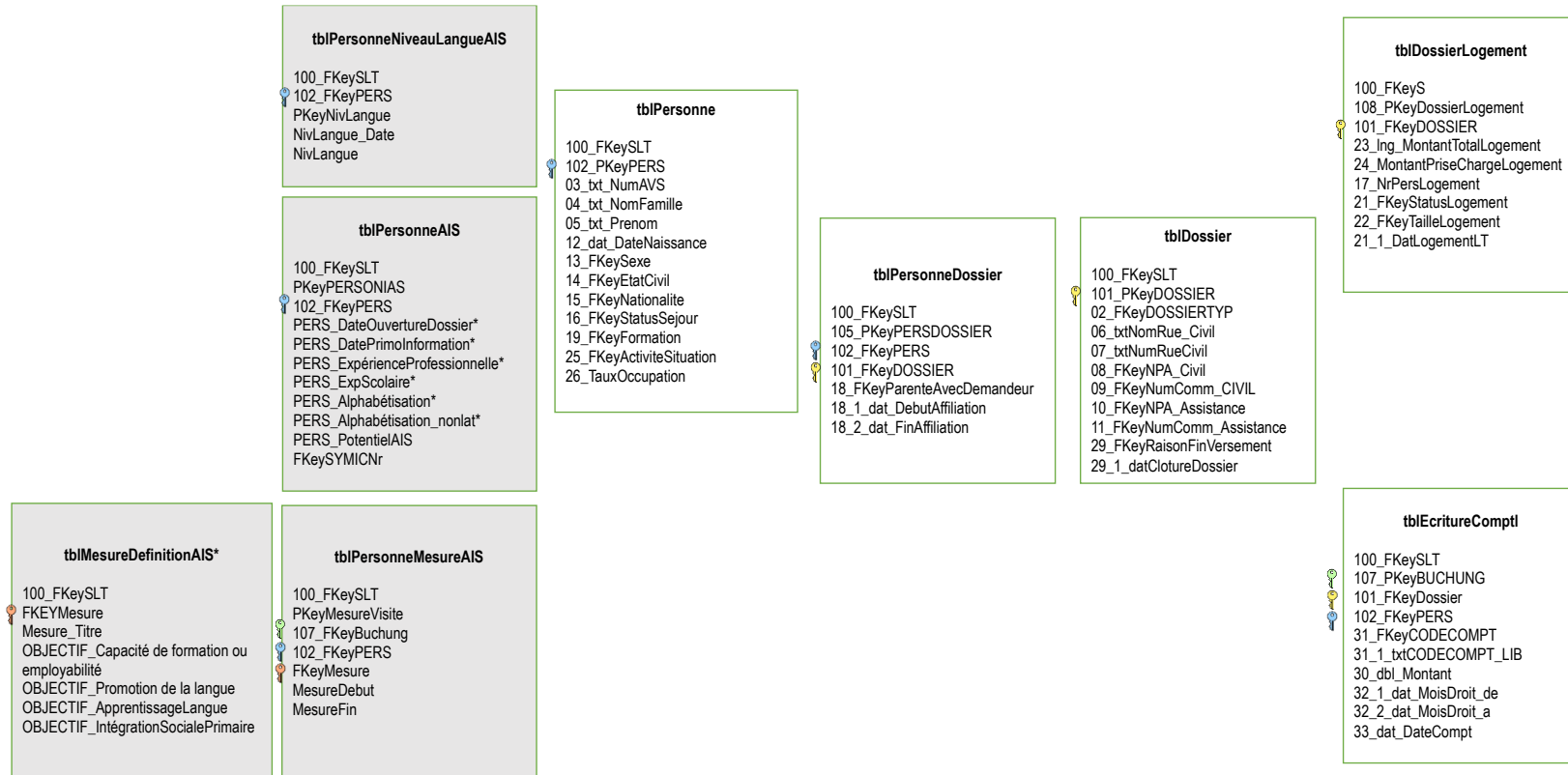
5 Vue d'ensemble des éléments de la livraison des données pilotes

La livraison des données pilotes s'effectue comme suit :

- Les données de production existantes dont ont besoin les services du type «SGD avec raccordement SAS, AIS compris» selon le catalogue des variables de la SAS modernisée et le catalogue des variables du suivi AIS (voir Annexe 1) seront extraites de la banque de données du système de gestion des dossiers (SGD). Le modèle de données AIS est déterminant pour les services du type «SGD AIS sans raccordement SAS» (voir Annexe 2).
- Les données à extraire de la banque de données seront traitées selon le modèle de données visé (voir Annexe 1 et 2).
- Les données traitées seront transmises à l'OFS sous forme de fichiers CSV. Dans l'exploitation pilote, cette transmission sera effectuée via un transfert de fichiers impliquant un traitement manuel.
- À l'OFS, les données livrées seront importées et analysées conformément aux directives de la grille de saisie des indicateurs.

Un règlement sur la protection des données, convenu avec les services pilotes, garantit le respect de toutes les dispositions en matière de protection des données lors de l'échange et du traitement des données.

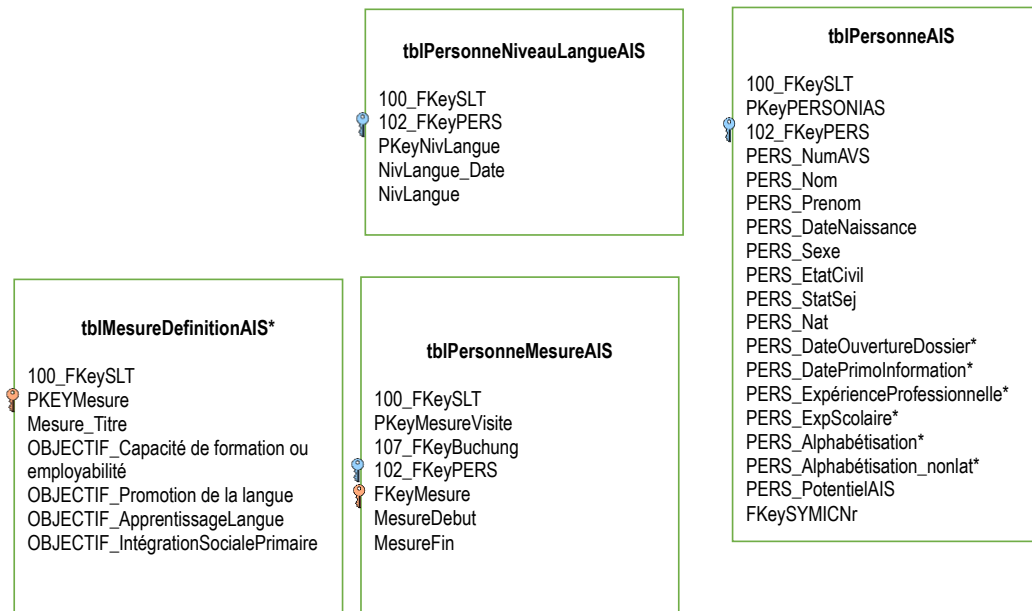
6 Annexe 1 - Modèle de données AIS-SAS



Remarques :

- *dat_ouverture_dossierAIS* et *dat_cloture_première_informationAIS* seront vraisemblablement supprimés pour la grille de saisie des indicateurs des PIC3 (dès 2024).
- Pour la grille de saisie des indicateurs des PIC3 (dès 2024) l'alphabétisation devrait être divisée en « alphabétisée dans une langue latine » et en « alphabétisée dans une autre langue » (correspond à la définition actuelle [alphabétisée dans une première langue]).
- PERS_ExpérienceProfessionnelle et PERS_ExpScolaire devront être saisis comme valeur numérique seulement à partir des PIC3.
- tblMassnahmeDefinitionIAS reflète l'état actuel de la grille de saisie des indicateurs. Pour le projet pilote, il est intéressant de savoir quelles catégorisations sont utilisées dans la pratique. On renoncera donc ici à établir une directive pour le projet pilote.

7 Annexe 2 - Modèle de données AIS



Remarques :

- *dat_ouverture_dossierAIS* et *dat_clôture_première_informationAIS* seront vraisemblablement supprimés pour la grille de saisie des indicateurs du PIC3 (dès 2024).
- Pour la grille de saisie des indicateurs des PIC3 (dès 2024) l'alphabétisation devrait être divisée en «alphabétisée dans une langue latine» et en «alphabétisée dans une autre langue» (correspond à la définition actuelle [alphabétisée dans une première langue]).
- PERS_ExpérienceProfessionnelle et PERS_ExpScolair devront être saisis comme valeur numérique seulement à partir des PIC3.
- tblMassnahmeDefinitionIAS reflète l'état actuel de la grille de saisie des indicateurs. Pour le projet pilote, il est intéressant de savoir quelles catégorisations sont utilisées dans la pratique. On renoncera donc ici à établir une directive pour le projet pilote.